

Que devient le dossier du salarié pendant une suspension du contrat ?

Réponse courte

Il continue d'exister et de produire des effets, car la suspension n'interrompt ni le contrat ni les obligations documentaires. Congé parental, incapacité de travail, congé sans solde : le contrat subsiste, l'emploi doit être conservé, et les pièces qui s'y rattachent gardent leur régime.

Trois éléments se documentent pendant cette période. Les **dates** de début et de fin de la suspension, qui déterminent la reprise et les droits associés. La **conservation de l'emploi** : pendant le congé parental, l'employeur est tenu de conserver l'emploi du salarié ou, en cas d'impossibilité, un emploi similaire correspondant à ses qualifications et assorti d'un salaire au moins équivalent (L.234-47, paragraphe 9). Et les **protections** applicables, qui interdisent certaines décisions.

Le registre du temps de travail, lui, ne porte aucune heure : c'est le dossier individuel qui documente la période.

Définition

La **suspension** interrompt l'exécution des prestations sans rompre le lien contractuel. Elle se distingue de la rupture par ses effets : l'emploi est conservé, l'ancienneté continue de courir dans les cas prévus.

La **reprise** est le moment où les obligations documentaires reprennent leur cours ordinaire — et celui où se vérifie que l'emploi a bien été conservé.

Conditions d'exercice

Chaque cause de suspension a ses propres pièces et ses propres protections.

Situation	À documenter	Base
Congé parental	Demande, décision, dates, conservation de l'emploi	L.234-45 à L.234-47
Protection pendant le congé parental	Nullité du licenciement notifié pendant le congé	L.234-47 , paragraphe 8
Incapacité de travail	Avertissement le jour même, certificat au plus tard le troisième jour	L.121-6
Protection liée à l'incapacité	Vingt-six semaines à compter de la survenance	L.121-6 , paragraphe 3
Congé sans solde ou convenu	Accord écrit, dates, conditions de reprise	Droit commun des contrats
Reprise du poste	Poste retrouvé ou emploi similaire, conditions appliquées	L.234-47 , paragraphe 9

Modalités pratiques

La période se documente par ses bornes et par ce qui se passe à la reprise.

Geste	Marche à suivre
Début de la suspension	Enregistrer la date et la cause juridique, sans détail médical
Pendant la période	Suspendre les traitements devenus sans objet, conserver le dossier
Prolongations	Conserver la chronologie complète des justificatifs
Protections	Vérifier les interdictions avant toute décision concernant le salarié
Reprise	Documenter le poste retrouvé et les conditions appliquées
Purge	Ne pas purger pendant la suspension : le contrat subsiste

Pratiques et recommandations

L'erreur la plus lourde consiste à traiter un salarié en suspension comme un salarié parti. Le contrat subsiste, les protections s'appliquent, et une décision prise pendant cette période — licenciement, convocation à un entretien préalable, modification — peut être frappée de nullité.

La reprise mérite autant d'attention que le départ. L'employeur doit conserver l'emploi ou proposer un emploi similaire aux mêmes qualifications et à un salaire au moins équivalent : en cas de contestation, c'est à lui d'établir que la reprise s'est faite dans ces conditions, ce qui suppose une trace écrite.

Les données de santé restent hors du dossier. Une suspension pour incapacité se documente par ses dates et par la réception des certificats, jamais par la cause médicale — laquelle relève du médecin et de la Caisse nationale de santé.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.121-6</u> du Code du travail	Avertissement, certificat au troisième jour, protection de vingt-six semaines
Article <u>L.234-47</u> , paragraphe (8) du Code du travail	Nullité du licenciement notifié pendant le congé parental
Article <u>L.234-47</u> , paragraphe (9) du Code du travail	Conservation de l'emploi ou emploi similaire à la reprise
Articles <u>L.234-45</u> et <u>L.234-46</u> du Code du travail	Conditions et calendrier des congés parentaux
RGPD, article 9	Interdiction de principe du traitement des données de santé
RGPD, article 5, paragraphe 1, point e)	Limitation de la conservation

La suspension n'interrompt ni le contrat ni les obligations : les protections s'appliquent et le dossier se conserve. Documentez la reprise du poste, dont la conformité incombe à l'employeur en cas de contestation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.